RÈGLEMENT DE COURSE

« LA TOMBEE DES DIEUX » SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 - 18h RDV sur la place du village de Lagrâce-Dieu

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite: aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 -Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses. Tous les départs ainsi que l'arrivée seront groupés sur la place du village (à côté de la mairie à Lagrâce-Dieu) le **samedi 21 septembre 2024**.

Trail (200 participants répartis sur les 2 formats)

Les 2 trails seront effectués principalement sur des chemins, sentiers des communes :Lagrâce-dieu, Puydaniel et Mauressac

- •18h—Trail de 17kms, 400 m de dénivelé qui emprunte une majorité de sentier et de chemin dans les bois de la commune Lagrâce-dieu, Puydaniel et Mauressac attention 100 participants maximum
- •18h15 Trail de 9km, 160 m dénivelé : qui emprunte une majorité de sentier et de chemin dans les bois de la commune Lagrâce-dieu, Puydaniel.

attention 100 participants maximum

Marche balisée et non chronométrée (70 participants maxi)

■17h45— Marche de 8km balisée et non chronométrée dans les chemins et forêts de la commune. 70 participants maximum

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés et par groupe pour la marche

2 -Organisateur

L'association des Gracieux Runners est l'organisatrice de ces courses. Elle est joignable par mail : lesgracieuxrunners31@gmail.com

Son président, Frédéric LAMOTHE : tél 06.64.54.93.12

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site www.chronostart.com

3 - Conditions de participation

A –Catégorie d'âge :

Pour le trail de 9 km, la participation à la manifestation est possible pour les mineurs âgés 16 ans révolus le jour de la course **avec l'accord des parents à fournir en pièce justificative**.

Pour le trail de 17 km, la participation à la manifestation est possible uniquement à partir de 18 ans.

Attention: autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs

B -Certificat médical:

Ce paragraphe ne concerne que les trails formats 9 Km et 17km. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- -soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- -soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- -soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie fidèle. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

-les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Ou lors de l'inscription sur placela veille de l'épreuve.

C – Droit d'inscription

Les inscriptions seront effectuées directement sur le site de chonostart pour les Trails et la Marche.

<u>Inscription sur place possible le jour de la manifestation sous réserve de places disponibles</u>

Tarifs:

- -18 euros pour le Trail de 17 km
- -10 euros pour le Trail de 9 km
- 6 euros pour la marche

Des frais supplémentaires (Frais 0,55 cts par transaction bancaire, une seule fois si inscription de groupe + 4,95 % du montant) seront appliquées par Chrono-start lors de l'inscriptions en ligne.

Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au <u>Vendredi 20 septembre à 12h</u> pour l'inscription sur le site.

Inscription possible <u>pour la marche</u> et <u>les Trails</u> le samedi 21 septembre de 14h à 16h50 sur le lieu de départ et <u>sous réserve de places</u> <u>disponibles.</u>

D-Dossard

L'athlète doit porter, de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossards

Retrait des dossards pour les Trails sur présentation d'une pièce d'identité.

- le **vendredi 20 septembre** de 17h à 19H00
- le **Samedi 21 septembre** de 14h00 et jusqu'à 17H45.

Pas de dossard pour la Marche balisée

E-Eléments de sécurité

L'athlète sur les courses adultes devra prévoir avant le départ les éléments de sécurité suivants:

- Une lampe frontale est recommandée pour les courses Trail
- Une lampe torche et un gilet jaune sont recommandés pour la marche
- Une réserve d'eau
- Un gobelet/ecocup lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements.
- Une alimentation adaptée
- Un téléphone chargé et en état de fonctionnement

F-Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

H -Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 -Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 -Assurances

A -Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de BPCE IARD n° de contrat 131364611H001.

B –Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

<u>6 –Règles sportives</u>

A -Limites horaires

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours. Une barrière horaire généralement à 21h00 est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

B - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces pour les trails uniquement . Attention en cas de perte le coureur se verra demandé le remboursement de celle-ci.

7 - Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premiers Hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues pour chaque course.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 -Ravitaillements

Le Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course.

L'association des gracieux runners prévoit

- 2 ravitaillements pour le trail de 17Km (1 ravitaillement Liquide et 1 ravitaillement solide +liquide)
- 1 ravitaillement pour le trail de 9Km (1 ravitaillement solide +liquide)

9-Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10-Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre sa puce.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

11 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 - Droit à l'image

Par le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

13 -Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 - Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- FIN DU REGLEMENT -